

**Convention de partenariat entre l'ASBL Modus Vivendi et le RéLia zone 4 et plus précisément le réseau « Safe Use » en vue de la mise en place du label Quality Nights (QN)**

**ENTRE**

L'asbl Modus Vivendi, rue Jourdan 151 à 1060 Saint Gilles, dont le n° d'entreprise est le 0451739193, et valablement représenté par Madame Catherine Van Huyck, directrice.  
Ci-après dénommée « Modus Vivendi ».

**ET**

Le Réseau Liégeois d'aide et de soin spécialisé en assuétudes spécifique à la zone 4 (Huy-Waremme), rue de Tirlemont 6 à 4280 Hannut dont le numéro d'entreprise est le 448 470 293, et valablement représenté par Madame Borrey Jessica, coordinatrice RéLia zone 4. Ci-après dénommée « opératrice locale ».

**Préambule :**

Les partenaires concernés par le développement du label Quality Nights dans la région de Huy-Waremme se sont répartis les tâches autour du projet en fonction des missions spécifiques et de l'expérience acquise de chacun, afin d'optimiser au maximum la démarche.

Modus Vivendi détient une expérience et un savoir méthodologique autour du label dont il est le dépositaire, ainsi qu'en matière de Réduction des Risques liés à l'usage de drogues (RdR) en milieu festif.

Le RéLia zone 4 et spécifiquement les partenaires du réseau Safe Use détiennent une expérience acquise dans la RdR en milieu festif et une connaissance du terrain, des réalités et spécificités locales.

*Les opérateurs locaux sont des associations promotrices de projets de Réduction des Risques liés à l'usage de drogues. Ils mettent en œuvre le label dans leur région, et sont le contact local de référence pour Modus Vivendi. Ils sont les principaux interlocuteurs des responsables de lieux labellisés, de par leur proximité ainsi que leurs connaissances et maîtrise des spécificités et particularités régionales. Ils tiennent Modus Vivendi au courant de l'évolution du label dans leur région.*

- Les parties concluent cette convention en vue de maintenir et développer le label Quality Night (QN) dans la région Huy-Waremme.
- QN vise globalement à améliorer le bien-être des personnes qui sortent dans les lieux de fête en proposant dans les lieux labellisés une série de services qui sont – a minima – l'accès à l'eau gratuite, aux préservatifs et aux bouchons d'oreille gratuits ou à prix modique, à de l'information sur la santé et la circulation de drogues à hauts risques, au retour à domicile et à du personnel sensibilisé à la réduction des risques, à la gestion de conflit et aux premiers secours ;
- Modus Vivendi souhaite, par cette convention, déléguer le suivi, la mise en place et le développement local de QN dont il est l'initiateur et le dépositaire (Dépôts de marque auprès de l'Office Benelux de la Propriété intellectuelle et de l'Office de

l'Harmonisation dans le Marché Intérieur (EU)). Il en est par ailleurs le coordinateur régional en Wallonie et à Bruxelles.

- Le RéLIA zone 4 et spécifiquement le réseau Safe Use souhaite, par cette convention et le développement local de QN parfaire l'offre de promotion de la santé et de Réduction des Risques en milieu festif sur leur territoire d'activités respectif.
- Sous réserve des subsides alloués par les pouvoirs subsidiaires compétents, les partenaires mettent en commun leurs moyens pour répondre à leurs objectifs et, dans toutes communications vers l'extérieur, feront état du partenariat, notamment au moyen de leur logo.
- Pour développer ce projet, Modus Vivendi a conclu une convention avec la RW.

### **Il est convenu ce qui suit :**

#### **Article 1**

Les parties à la présente convention conviennent de coordonner leurs actions par une mise à disposition de moyens techniques, matériels et mandatent le personnel nécessaire à leur mise en pratique. La présente convention exclut toute mise à disposition de travailleurs et de prestations de service au profit d'un tiers.

#### **Article 2**

La présente convention de collaboration s'inscrit dans une action pluraliste propre à contribuer au meilleur développement de la personne dans l'esprit de la Charte d'Ottawa pour la promotion de la santé et de la Charte de la Réduction des Risques signée par les parties. Tout manquement à cet engagement entraîne une réévaluation commune de la collaboration pouvant aboutir à une résiliation immédiate de la convention.

#### **Article 3 : Engagements de Modus Vivendi asbl**

Modus Vivendi s'engage, pendant la durée de la convention à réaliser les objectifs et tâches suivants :

- Être garant du label ;
- Assurer la cohésion du projet ;
- Former et accompagner les nouveaux partenaires locaux à la méthodologie du projet;
- Évaluer le label ;
- Organiser et animer la concertation régionale dont les réunions *Super Quality Nights* ;
- Créer, partager et prendre en charge des outils de communication<sup>1</sup> Quality Nights à destination du public visé (brochure, site internet, goodies, Facebook) ;
- Œuvrer à la reconnaissance européenne du label ;
- Assurer un support méthodologique général ;
- Accompagner l'opérateur local en fonction de ses besoins dans la limite des moyens mis à sa disposition par le pouvoir subsidiaire.

#### **Article 4 : Engagements du Réseau Safe Use représenté par Madame Borrey Jessica, opératrice locale**

Ch. Borrey  
opératrice locale s'engage, pendant la durée de la convention, à réaliser les tâches suivantes:

<sup>1</sup> Uniquement les outils de communication qui sont communs à toutes les régions

- Participer aux *Super Quality Nights* et aux réunions de travail avec Modus Vivendi ;
- Assurer l'information et le suivi du projet avec les responsables d'établissements et les organisateurs de soirées intéressés à rejoindre le label. Organiser la formation du personnel et la mise en place des critères/services dans les lieux nouvellement labellisés ;
- Organiser au moins une visite biannuelle par lieu labellisé pour s'assurer de la mise en place des critères : visibilité et disponibilité des services, visibilité des pictogrammes à l'endroit où se trouve chaque service, placement à un endroit stratégique des informations santé, retour à domicile et autres outils de sensibilisation *Quality Nights*.
- Organiser au moins une concertation annuelle avec les responsables des lieux de fête ;
- Organiser l'événement de lancement du label dans les nouveaux lieux labellisés et assurer la promotion du label au niveau local ;
- Réunir les brochures « santé » et les infos « retour à domicile » destinés à être diffusés dans les lieux et réapprovisionner régulièrement les lieux de fêtes labellisés ;
- Récueillir les besoins des lieux adhérents en termes de préservatifs, de bouchons d'oreille une fois tous les 3 mois et fournir aux lieux les informations nécessaires pour qu'ils puissent s'approvisionner ;
- Maintenir informé le partenariat de l'évolution du label dans la région ;
- Evaluer localement le projet et fournir à Modus Vivendi les éléments nécessaires à l'évaluation globale du label dont la fiche d'évaluation des formations, et dans la mesure du possible, les données préservatifs, bouchons, brochures distribuées, les feedbacks des organisateurs/patrons et du public, etc.

#### **Article 5 : Subventions à acquérir**

Les partenaires s'engagent à mettre tout en œuvre pour faire valoir leurs droits aux subventions afin de remplir les tâches précitées. En cas d'incapacité financière d'une des parties à honorer ses engagements, le partenaire concerné veillera à informer par écrit l'autre partie dans les plus brefs délais.

#### **Article 6 : Durée de la convention, clause de modification et de résiliation**

La présente convention est conclue pour une période indéterminée et prend effet à compter de sa date de signature. Toute modification devra faire l'objet d'un avenant.

Tout manquement total ou partiel de l'autre partie à ses obligations contractuelles, entraîne une réévaluation commune de la collaboration.

A défaut de règlement à l'amiable, chaque partie peut mettre fin à la présente convention moyennant l'envoi d'une lettre recommandée en mentionnant la(les) raison(s) de la décision prise et le respect d'un délai de préavis de 6 mois.

#### **Article 7 : Cahier des charges**

La présente convention constitue le cahier des charges du partenariat.

Les parties s'engagent expressément à respecter les règles légales applicables en matière d'octroi et d'utilisation de subventions publiques.

Fait en double exemplaire, chaque partie déclarant avoir reçu un exemplaire.

Le 6 décembre 2024 à Hannut

Signature précédée de la mention « Lu et Approuvé ».

Pour Modus Vivendi, Catherine Van Huyck, directrice

Lu et approuvé

P/O Catherine Van Huyck

  
**Charlotte Lonfils**  
**Modus Vivendi**  
**Coordination 2ème Ligne**

Pour le Réseau Safe Use spécifique au territoire Huy-Waremme

*Pour le Réseau zone 4.*

